



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 décembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10 (reporté), 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.16, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 2.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.7), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 3.14), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 6.1), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Brillans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 7.3) **Busy** : M. Philippe SIMONIN (suppléant de M. Alain FELICE) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.3) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 1.1.7) **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.7) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.3) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 3.15) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.1)) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.7)

Étaient absents : **Besançon** : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Saône** : M. Yoran DELARUE **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU

Secrétaire de séance : Mme Sylvie WANLIN

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (à partir du 2.2), D. DARD, C. DEVESA, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 1.1.6), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au 3.13), T. MORTON, Y. POUJET, C. WERTHE (à partir du 7.2), M. DONEY (jusqu'au 1.1.6), P. CONTOZ (à partir du 3.16), P. DUCHEZEAU, J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J. BAVEREL (jusqu'au 1.1.6)

Mandataires : F. PRESSE (à partir du 2.2), S. WANLIN, C. THIEBAUT, A. GHEZALI, L. CROIZIER (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT, D. POISSENOT (jusqu'au 3.13), C. MICHEL, N. BODIN, M.L. DALPHIN (à partir du 7.2), C. BARTHELET (jusqu'au 1.1.6), D. HUOT (à partir du 3.16), C. LIME, G. BAULIEU, J. KRIEGER, J.P. MICHAUD

Délibération n°2016/003474

Rapport n°7.1 - Attribution des subventions de plus de 10 000 € aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison 2016-2017

**Attribution des subventions de plus de 10 000 €
aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison 2016-2017**

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Soutien au clubs sportifs de haut niveau »	Montant prévu au BP 2016 : 90 000 € Montant prévu au PPIF 2017 : 60 000 € Montant de l'opération : 33 000 €
Sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021	

<p>Résumé : Le Grand Besançon a arrêté des critères et modalités d'intervention en faveur des clubs sportifs de haut niveau en vue de la saison sportive 2015-2016 (cf. délibération du 23 novembre 2015). La prise de compétence effective de la CAGB n'étant intervenue qu'au 1^{er} janvier 2016, les aides pour la saison 2015-2016 ont été versées à hauteur de 60 000 € au 1^{er} semestre 2016 (budget 2016). Concernant la saison sportive 2016-2017, 7 clubs ont déposé un dossier de demande de subvention. Un dossier s'est avéré inéligible au regard des critères en vigueur. Le présent rapport propose d'attribuer une subvention totale de 33 000 € à deux clubs correspondant à la catégorie « Professionnel ».</p> <p>Un autre rapport a été présenté en Bureau du 1^{er} décembre 2016 concernant l'attribution d'une subvention à quatre autres clubs pour la catégorie « Amateur 2 ». (subventions inférieures à 10 000 €). Pour cette saison 2016-2017, des crédits sont prévus au budget 2016 (30 000 €) et au PPIF prévisionnel 2017 (30 000 €) sous réserve du vote du budget 2017.</p>

I. Rappel des critères et modalités d'attribution

Pour mémoire et conformément à la délibération du 23 novembre 2015, sont éligibles les clubs des sports collectifs les plus pratiqués en France : le football, le basket-ball, le handball et le rugby ayant une équipe évoluant dans les catégories établies par le Grand Besançon :

CATEGORIE	Football 1 988 505 licenciés Effectifs féminins 4,5%*		Basket-ball 461 097 licenciés Effectifs féminins 38,3%*		Handball 441 357 licenciés Effectifs féminins 36,5%*		Rugby 326 368 licenciés Effectifs féminins 4,9%*	
	M	F	M	F	M	F	M	F
Professionnel	D1 D2	DI	Pro A Pro B	Ligue 1	D1 D2	LFH	Top 14 Pro D2	Elite 1/Top 8
Amateur 1	Nationale		Nationale 1	Ligue 2	Nationale 1	D2	Fédérale 1	
Amateur 2	CFA 1 CFA 2		Nationale 2	Nationale 1	Nationale 2	Nationale 1	Fédérale 2	

L'aide porte sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle prenant en compte la situation du club pour la saison sportive N/N+1 selon les fourchettes suivantes :

- catégorie « Professionnel » : entre 15 et 20 000 €,
- catégorie « Amateur 1 » : entre 10 et 15 000 €,
- catégorie « Amateur 2 » : entre 3 et 10 000 €.

A l'intérieur de ces fourchettes, les montants précis sont arrêtés au cas par cas au regard des aspects suivants permettant d'apprécier la situation du club, à savoir :

- le niveau de l'équipe première,
- le budget du club, réalisé et prévisionnel,
- le nombre de salariés (permanents et joueurs),
- la popularité du sport et du club (nombre de licenciés, médiatisation, présence du public),
- le projet sportif du club notamment en matière de formation : centre de formation, nombre d'équipes masculines et féminines engagées en championnat...,
- les projets d'ententes, de fusions, de rapprochements si plusieurs équipes seraient amenées à évoluer au même niveau.

A noter qu'une seule subvention est attribuée par club pour la section masculine et pour la section féminine.

Un partenariat en matière de communication est établi avec les clubs soutenus et formalisé dans une convention signé avec le Grand Besançon.

II. Instruction des dossiers de demande de subvention

7 clubs ont déposé un dossier.

Après étude des dossiers, il apparaît que :

- un club est inéligible : l'OB rugby dont l'équipe 1 évolue en Fédérale 3.
- six clubs sont éligibles, deux en catégorie « Professionnel », quatre en catégorie « Amateur 2 ».

Les subventions dans le tableau ci-après sont proposées pour les deux clubs éligibles dans la catégorie « Professionnel ». Les subventions accordées aux quatre clubs éligibles dans la catégorie « Amateurs 2 » sont traités dans un rapport décisionnel du Bureau du 1^{er} décembre du fait de subventions inférieures à 10 000€.

Club / Niveau équipe 1 / Discipline	Licenciés / Equipes engagée en champ.	Salariés	Autres subventions accordées en 2016-2017 (en €)	Budget prév. 2016-2017 (en €)	Implication du club sur le territoire (quartiers prioritaires, périphérie)	Catégorie et Subvention proposée CAGB (en €)
Entente Sportive Bisontine Féminine (ESBF) D I Handball Féminin	290 licenciés 20 équipes	18 salariés dont 9 joueuses pro et 7 du centre de formation à TP (2 CDI, 20 CDD)	Etat : Rég : Dpt 25 : VB :	1 250 000	Obj : Maintien en tant que un des clubs forts de la DI, qualification play-off, coupe de F, progression de l'équipe et de son image, Pari du club sur la jeunesse+joueuses orginaire de la région, ambiance Palais des S +++ favorable au développement recettes propres Pérenniser ou faire évoluer les niveaux des équipes jeunes Actions sur le territoire : -Centre de formation -Tournée de l'ESBF = délocalisation des entraînements dans la Région - Intervention des joueuses en SC	Catégorie PRO 18 000

					sur tps périscolaires au Collège Clair Soleil, dans 4 écoles en tps scolaire, dans les collèges (sensibilisation sport féminin) - Projet autour de l'amélioration des comportements autour du terrain (notion faire play, respect...) - Projet autour de la sensibilisation au handicap	
Entente Sportive Bisontine Masculine (ESBM) Pro D2 Handball masculine	273 licenciés 20 équipes	12 salariés dont 10 joueurs (= 12 CDD)	Région : 85 000 (prev) Dpt 25 : 120 000 (prev) VB : 380 000	1 023 010	Obj : Maintien en D2 Actions sur le territoire : -Centre de formation avec l'UFR Staps (joueurs 18 à 22 ans) -Section sportive à Notre Dame St Jean -Accompagnement éducatif dans les écoles de Besançon -Opération ton quartier s'handballe avec les accueils de loisirs bisontins - Projet d'Entente GBHB avec clubs de Palente, Franois, Saône-Mamirolle	Catégorie PRO 15 000
TOTAL						33 000

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2017 et PPIF 2017-2021 :

- se prononce favorablement sur l'attribution de deux subventions pour un montant total de 33 000 €, au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2016-2017 soit :
 - 18 000 € à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESBF),
 - 15 000 € à l'Entente Sportive Bisontine Masculine (ESBM),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les 2 conventions à intervenir avec ces 2 associations.

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 DEC. 2016

Contrôle de légalité



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU

1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



**Fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau
pour la saison sportive 2016-2017
entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
et l'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESBF)**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016, d'une part,

Et :

L'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESBF), dont le siège est situé 42 rue Léo Lagrange – 25003 Besançon Cedex 3, représentée par son Président, Monsieur Didier WEBER, d'autre part.

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le soutien aux clubs de sports de haut niveau de l'agglomération figure dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent en effet au rayonnement et à l'image du territoire communautaire. Elles contribuent également à proposer aux habitants du Grand Besançon des temps forts (spectacles sportifs de qualité proposés tout au long de l'année) sources d'émotion collective. Elles ont enfin un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, le Grand Besançon a défini des critères et modalités d'aide pour les clubs de haut niveau par délibération du 23 novembre 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention de 18 000 € à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESBF) pour la saison sportive 2016-2017 au titre de son fonds d'aide en faveur du sport de haut niveau.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de ce soutien.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par le Grand Besançon dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'association,
- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
 - o dressé le bilan de l'année sportive écoulée, notamment sur les résultats de l'équipe une, la mise en place du projet sportif, l'implication du club sur le territoire (actions dans les quartiers et dans la périphérie notamment),
 - o fait un point sur la situation financière du club,
 - o discuté de l'année sportive à venir,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

En termes de communication et de partenariat, un échange entre le Grand Besançon et le club est prévu courant janvier 2017, mais l'association s'engage à minima :

- citer le Grand Besançon comme partenaire lors des actions (conférence de presse, compétitions...), mentionner ce partenariat dans sa communication annuelle et apposer son logo sur les supports de communication (site internet, plaquette de présentation du club et des équipes, mention sur le programme lors des matchs, annonces du speaker, ..) du club conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon,
- inviter les représentants de la CAGB dont la liste lui sera communiqué par le Grand Besançon aux différentes opérations de communication (conférence de presse, ...) et aux matchs de l'équipe I conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon
- disposer ou diffuser de manière visible sur le site de compétition lors des matchs de l'équipe I les supports de communication porteurs de l'image du Grand Besançon en accord avec le Grand Besançon (banderoles ou kakémonos, fichiers numériques pour écrans géants...),
- répondre à toute demande de participation de ses représentants à un événement organisé par le Grand Besançon (exemple : présence de joueurs/joueuses de l'équipe fanion aux vœux du Grand Besançon ou à la fête de l'agglo...)
- s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne pendant toute la saison sportive.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- verser à l'association une subvention d'un montant de 18 000 €.
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2.

En termes de communication, elle s'engage à :

- fournir son logo et outils de communication à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication ou installer sur sites,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail web et page facebook).

En aucun cas, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom l'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESBF).

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison sportive 2016-2017. Elle entre en vigueur à compter de la signature.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à....., le.....

Pour l'association,
Le Président,

Didier WEBER

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



**Fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau
pour la saison sportive 2016-2017
entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
et l'association Entente Sportive Bisontine Masculine (ESBM)**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016, d'une part,

Et :

L'association Entente Sportive Bisontine Masculine (ESBM), dont le siège est situé 42 avenue Léo Lagrange – 25000 Besançon, et représentée par son Président, Monsieur Christophe VICHOT, d'autre part.

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le soutien aux clubs de sports de haut niveau de l'agglomération figure dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent en effet au rayonnement et à l'image du territoire communautaire. Elles contribuent également à proposer aux habitants du Grand Besançon des temps forts (spectacles sportifs de qualité proposés tout au long de l'année) sources d'émotion collective. Elles ont enfin un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, le Grand Besançon a défini des critères et modalités d'aide pour les clubs de haut niveau par délibération du 23 novembre 2015.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention de 15 000 € à Entente Sportive Bisontine Masculine (ESBM), pour la saison sportive 2016-2017 au titre de son fonds d'aide en faveur du sport de haut niveau.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de ce soutien.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par le Grand Besançon dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'association,
- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
 - o dressé le bilan de l'année sportive écoulée, notamment sur les résultats de l'équipe une, la mise en place du projet sportif, l'implication du club sur le territoire (actions dans les quartiers et dans la périphérie notamment),
 - o fait un point sur la situation financière du club,
 - o discuté de l'année sportive à venir,

- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

En termes de communication et de partenariat, un échange entre le Grand Besançon et le club est prévu courant janvier 2017, mais au minimum, l'association s'engage à :

- citer le Grand Besançon comme partenaire lors des actions (conférence de presse, compétitions...), mentionner ce partenariat dans sa communication annuelle et apposer son logo sur les supports de communication (site internet, plaquette de présentation du club et des équipes, mention sur le programme lors des matchs, annonces du speaker, ..) du club conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon,
- inviter les représentants de la CAGB dont la liste lui sera communiqué par le Grand Besançon aux différentes opérations de communication (conférence de presse, ...) et aux matchs de l'équipe 1 conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon,
- disposer ou diffuser de manière visible sur le site de compétition lors des matchs de l'équipe 1 les supports de communication porteurs de l'image du Grand Besançon en accord avec le Grand Besançon (banderoles ou kakémonos, fichiers numériques pour écrans géants...),
- répondre à toute demande de participation de ses représentants à un événement organisé par le Grand Besançon (exemple : présence de joueurs/joueuses de l'équipe fanion aux vœux du Grand Besançon ou à la fête de l'agglo...),
- s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne pendant toute la saison sportive.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- verser à l'association une subvention d'un montant de 15 000 €,
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2.

En termes de communication, elle s'engage à :

- fournir son logo et outils de communication à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication ou installer sur sites,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail web et page facebook).

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom l'association Entente Sportive Bisontine Masculine (ESBM).

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison sportive 2016-2017. Elle entre en vigueur à compter de la signature.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à....., le.....

Pour l'association,
Le Président,

Christophe VICHOT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET